

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 MAI 2016

Convocation du 04 mai 2016

Présent(e)s : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale VIGOT, Mme Pascale GUIHUIT, M. Alain PELLETIER, M. Daniel DE MIN, M. Vincent DUPASQUIER, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Dominique LAMBERT, M. Christian PAGANT, Mme Eliane TOMAS

Absent excusé : M. Frédéric MACHURET (pouvoir à M. Umberto CHETTA)

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 22 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATION N°17/2016 : APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire expose que la loi n°20158-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Vu le projet de SDCI du département de la Côte d'Or notifié à la commune le 21 octobre 2015,
Vu la délibération n°51-2015 du 1^{er} décembre 2015 émettant un avis défavorable à ce projet,
Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin,

Conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, ce projet de périmètre doit être soumis pour avis, aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral pour se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix pour et 8 voix contre, émet un avis défavorable au projet de périmètre du nouvel EPCI tel qu'arrêté par le Préfet et autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. DELIBERATION N°18/2016 : CLASSEMENT DE CHEMIN DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de part leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière dispensant d'enquête publique préalable au classement dans la voirie publique communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prononce le classement du chemin rural dit d'Agencourt dans le domaine public de la voirie communale.

Les caractéristiques de la voie à classer sont :

- longueur : 645 mètres
- largeur d'emprise : 4 mètres
- nouvelle appellation : de Premeaux à Nuits-Saint-Georges
(voie communale à caractère de chemin)
- n° d'ordre : C 5

IV. DELIBERATION N°19/2016 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (France Telecom)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

La surface occupée par Orange SA étant établie comme suit pour l'année 2016 sur la commune de Prémeaux-Prissey :

- Artères aériennes : 2.532 km
- Artères souterraines : 3.43 km
- Emprise au sol : 0.5 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications pour 2016, à savoir :

- 51.74 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 38.80 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 25.87 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

En conséquence, la somme qui sera demandée à Orange SA est de :

Artères aériennes : $2.532 \times 51.74 = 131.00$
Artères souterraines : $3.43 \times 38.80 = 133.08$
Emprise au sol : $0.5 \times 25.87 = 12.94$
Soit au total : 277.02 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'un titre sera émis pour la somme de 277.02 euros auprès d'Orange SA.

V. DELIBERATION N°20/2016 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 02 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergies, tel que le SICECO auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la RODP par les réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions faites concernant la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

La longueur de canalisation située sur le domaine communal de Premeaux-Prissey est de 2941 m.

Cette redevance est calculée comme suit pour l'année 2016 :

$$((0.035*2941) + 100)*1.16 = 235.40 \text{ euros}$$

Le Conseil Municipal décide que la somme de 235.00 euros sera demandée à Gaz de France (GRDF) au titre de la RODP 2016.

VI. DELIBERATION N°21/2016 : INTERCONNEXION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE DE NUITS

Suite à la délibération n°52-2015 du 1^{er} décembre 2015, une réunion organisée le 24 mars 2016 avec l'hydrogéologue en présence de l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture et le fermier Véolia a précisé le devenir de la Fontaine Courtavaux. En effet, l'ARS demande une interconnexion dans les meilleurs délais.

Une réunion avec le syndicat des eaux de la Plaine de Nuits a eu lieu le 4 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ décide d'effectuer une interconnexion avec le S.I.A.E.P. de la Plaine de Nuits-St-Georges
- ✓ charge le maire de renouveler une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre

Questions diverses :

Réfection des routes départementales : le maire informe les membres du conseil que le renouvellement de la couche de roulement de la RD 109G sera étudié lors des prochains programmes de maintenance des chaussées par le Conseil Départemental.

Les services départementaux procéderont durant l'été à des travaux d'entretien sur la RD 115E.

Liste annuelle des jurés d'assises : comme chaque année, 2 personnes ont été tirés au sort.

Mise en compatibilité du PLU : l'enquête publique aura lieu du 27 mai 2016 au 30 juin 2016

Véloroute : début des travaux au mois de juin 2016.

Don : La famille DE MIN offre un pressoir à la commune et sera installé à Prissey. Il devra être intégré au patrimoine de la commune.

La séance est levée à 20h00.